



COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPLICATION DU STATUT DE L'ARBITRAGE ET DES MUTATIONS D'ARBITRE

REUNION DU 11 JUILLET 2024

Présents : Mme CAZENAIVE V. - MM. JOYEAU G - MOREIRA J (Visio)

Assiste : M BOISDENGHIE E.

Excusés : MM. GUILLEMET JC – HARBONNIER K

INFORMATION IMPORTANTE

La Commission informe que toutes les décisions prises dans ce PV sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du DVOF au plus tard dans un délai de sept (7) jours (3 jours pour les Coupes Départementales et les divers challenges organisés pour le Football Animation) à compter du lendemain du jour de sa notification dans les conditions de forme prévues à l'article 31.1.1 du RS du DVOF

En outre, la Commission rappelle aux Clubs que les obligations concernant le Statut de l'Arbitrage sont fixées à l'annexe 3 du Règlement Sportif Général de la Ligue. (Consultable sur le site internet de la Ligue » rubrique présentation – onglet règlements).

TABLEAU RECAPITULATIF DES OBLIGATIONS EN TERMES D'ARBITRES A FOURNIR STATUT DISTRICTS

STATUT FEDERAL		STATUT DISTRICT	
DIVISION	Nombre d'Arbitres	Club dont l'équipe hiérarchiquement la plus élevée évolue en :	Nombre d'Arbitres
District 1	2	Départementale 1	4
Autres Divisions	1	Départementale 2 et Départementale 3	2
		Autres divisions – Foot Entreprise – Féminines – Clubs engagés uniquement dans le championnat du Dimanche matin – Anciens – Jeunes	1



ETUDE COMPLEMENTAIRE

Après réception d'éléments complémentaires à la situation de M. CAMARA H. représentant le club du CSM Eaubonne Football, la Commission retire le CSM EAUBONNE FOOTBALL (519039) de la liste des clubs étant en infraction avec le statut de l'arbitrage et le déclare donc en conformité avec le dit statut pour la saison 2023/2024.

Il est donc fait application de l'article 47 du Statut de l'Arbitrage et le CSM Eaubonne Football n'aura pas de diminution du nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée pour la saison 2024/2025.
L'amende de 30€ est également annulée.